



# **Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Société ARCHIMICA**

## **Recommandations**

**Approuvé par arrêté préfectoral n° 2009-177-18 du 26 juin 2009**

## Recommandations applicables en zone bleu B2

Pour les constructions existantes dans la zone B2, à usage d'habitation, il est recommandé :

- L'identification et l'aménagement d'un local de confinement.

### Critères de choix du local :

- Choisir une pièce si possible située à **l'opposé du site industriel à l'origine du risque** et ne comportant qu'une seule porte,
- Préférer les locaux avec **peu d'ouvertures**, la fenêtre sera à double vitrage avec joints,
- Vérifier le bon état de **la porte d'accès**,
- Éviter les locaux à **double exposition**, de grande **hauteur sous-plafond**,
- Proscrire les locaux comportant **un appareil à combustion**,
- Prévoir un point d'**eau** ou apporter des bouteilles au moment de l'alerte,
- **Surface et volume (hors meubles)** à prévoir par occupant :

	Minimum	Recommandé
Surface / occupant	1,0 m <sup>2</sup>	1,5 m <sup>2</sup>
Volume / occupant	2,5 m <sup>3</sup>	3,6 m <sup>3</sup>

Considérer le **nombre d'habitants** égal au type de logement plus un.

Par exemple, 5 personnes pour un appartement type T4 : une pièce est suffisante.

- **Équipement dans le local** : Ruban adhésif en papier crêpe de 40 à 50 mm de largeur, linges, lampe de poche, radio autonome, bouteilles d'eau si absence de point d'eau.

- **Aménagement du local** : la réalisation de travaux permettant l'obturation facile de toute bouche ou grille de ventilation.